

Suite à la question/affirmation répétitive le GSAC nous répond:

*« J'entretiens mon avion dans un atelier PART 145, je souhaiterais faire réviser mon moteur par vos ateliers, mais il semble que ce ne soit pas possible. On me dit qu'un atelier PART 145 ne peut pas monter d'éléments sur mon avion, autres que ceux accompagnés d'un document libérateur **EASA Form 1**, je vous précise également que je ne fais pas de transport public avec mon avion..... » .*

*Ci-dessous la réponse au courrier que nous avons adressé au chef du département de l'aviation générale(GSAC), dans lequel nous lui avons demandé réponse à la question ci-dessus car notre atelier ne dispense à ce jour que des **JAA Form 1**.*

Bonjour

Suite à votre demande d'information concernant la validité des JAA Form 1

L'équivalence prévue au 145.A.42 :

(a) All components shall be classified and appropriately segregated into the following categories:

1. **Components which are in a satisfactory condition, released on an EASA Form 1 or equivalent and...**

peut être aussi attestée par l'article 4.4, du règlement 2042/2003 modifié par le 1056/2008 publié le 28 octobre 2008 qui reconnaît les certificats libérateurs délivrés par un atelier d'AG comme équivalents à une EASA Form 1, et ne préjuge pas de l'utilisation de ce certificat :

L'article 4 (paragraphe 4) du règlement (CE) n° 2042/2003 prévoit que les certificats d'autorisation de remise en service et les certificats d'autorisation de mise en service délivrés avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement par un organisme d'entretien agréé en vertu des dispositions applicables dans l'État membre sont réputés équivalents à ceux exigés en vertu des points M.A.801 et M.A.802 de l'annexe I (partie M)*.

*Certificat JAR Form1 délivrés par les UEA/AEA/JAR145

Très cordialement

Le chef du département
Aviation Générale
Alain VELLA